

Accueil collectif de mineurs – La Motte-Saint-Martin

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées à vos enfants, nous pourrions être amenés à les prendre en photo :

- pour des journaux
- pour le site Internet de la commune
- dans différentes publications

La loi fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits...”

“...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, **aucune photo d'enfants reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web, dans la presse ou tout autre moyen de communication sans une autorisation écrite des parents** (ou tuteurs, responsables légaux...).

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce formulaire :

Je soussigné _____

mère

père

responsable légal de l'enfant _____

autorise la mairie de La Motte-Saint-Martin et l'Accueil de Loisirs de La Motte-Saint-Martin à utiliser dans le cadre d'un journal, site Internet, publications diverses, des photos de mon enfant prises au cours des activités.

refuse que la mairie de La Motte-Saint-Martin et l'Accueil de Loisirs de La Motte-Saint-Martin utilisent des photos de mon enfant.

Fait à _____

Le _____

Signature :